

**DECISION n° 2022-26**

**8.8 Environnement**  
**CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**AU FONDS VERT**  
**Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030**  
**2.3.3 Réduction des pressions – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*  
*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*  
*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de la CCG,*

Considérant :

- que la Communauté de Communes du Genevois a élaboré en 2015, dans le cadre du Contrat Corridors Champagne-Genevois, une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes après avoir réalisé un inventaire exhaustif des foyers sur l'ensemble de son territoire ;
- qu'elle est intervenue, dans le cadre de ce même contrat, sur 137 foyers entre 2016 et 2018 ;
- qu'elle a poursuivi son action sur 47 sites dans le cadre du Programme Interreg « Stop aux Invasives » dont elle a été partenaire sur la période 2019-2022 ;
- qu'elle s'est engagée à continuer ses efforts de lutte pendant toute la durée du CTENS Salève-Genevois soit jusqu'en 2024 ;
- qu'il reste sur son territoire une soixantaine de sites identifiés comme prioritaires non traités à ce jour et qu'il est nécessaire de poursuivre un suivi des foyers déjà traités pour s'assurer de la non reprise des espèces exotiques envahissantes.

La Communauté de Communes du Genevois va donc déposer sa candidature au Fonds Vert – Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 – 2.3.3 Réduction des pressions : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le coût de l'opération est le suivant :

		Montant HT
Maitrise d'œuvre	Définition de la stratégie d'intervention, priorisation des sites	35 000 €
	Planification et suivi des travaux	
	Diagnostic/bilan du suivi des sites sur les 2 années	
Réalisation des travaux	Techniques courantes (arrachage, bâchage, fauchage, ...)	60 000 €
	Technique innovante de criblage-concassage sur 7 sites	290 000 €
Communication	Création de tutoriels sur les techniques de lutte pour les 4 espèces les plus présentes sur le territoire	5 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>390 000 €</b>

Le plan de financement se décompose comme suit :

Partenaires financiers sollicités	Montant de la contribution HT	Pourcentage
Conseil Départemental 74	185 520 €	48 %
Fonds Vert	126 480 €	32 %
CCG ( <i>autofinancement</i> )	78 000 €	20 %

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** le dépôt de candidature de la Communauté de Communes du Genevois au Fonds Vert pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

**Article 2 : de solliciter**, au titre de cet appel à projets, une subvention de 126 480 € soit 32 % du coût total du projet.

**Article 3 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2023-2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 mars 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.